



Direction générale  
1100, Boulevard de la Côte-Vertu  
Saint-Laurent (Québec)  
H4L 4V1  
Tél. : (514) 855-4500  
Télec. : (514) 855-4749

Montréal, le 26 juin 2013

***Transmission par  
courrier électronique***

Madame Stéphanie Espach  
Secrétaire de la commission  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
[stephanie.espach@ocpm.qc.ca](mailto:stephanie.espach@ocpm.qc.ca)

**Objet : *Suivi de la 1<sup>ère</sup> partie de l'audience***

---

Madame,

Tel qu'expliqué lors des séances d'information, le projet de protocole d'échange de services entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) et l'arrondissement de Verdun n'est pas encore élaboré. Dans ce contexte, je vous précise les principes qui guideront l'élaboration d'un tel protocole. Dans l'éventualité où la commission souhaiterait avoir un exemple concret, nous pourrions vous acheminer copie du protocole liant la CSMB à l'arrondissement Saint-Laurent en lien avec la cession de 16 500 m<sup>2</sup> de la CSMB permettant la construction d'un complexe sportif multifonctionnel par l'arrondissement.

En synthèse :

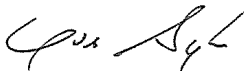
- La CSMB met, par le biais de protocoles d'entente, balisant les heures d'utilisation ainsi que la tarification, ses équipements sportifs et communautaires prioritairement auprès des municipalités, tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique;
- Par sa tarification, la CSMB ne vise qu'à couvrir les coûts d'utilisation de ses équipements : chauffage ou climatisation, entretien ménager, présence d'un concierge selon le plan de poste, etc;

- Dans le cadre d'une cession d'actifs de la CSMB à un partenaire municipal, il est exigé que la CSMB soit compensée en échange de services à la valeur convenue entre les partenaires;
- Afin que les montants en cause soient réalistes pour à la fois le milieu de l'éducation et le milieu municipal desservant des clientèles communes, la CSMB accepte de prendre en compte la valeur du terrain en fonction d'un zonage institutionnel qui demeure dans ce type de transaction. Cette valeur sera évaluée par un évaluateur agréé;
- Enfin, autant il n'est pas demandé d'argent direct à une municipalité pour compenser une commission scolaire, cette dernière compensera la municipalité par des modalités de tarification de ses futurs équipements sportifs et communautaires (généralement gratuitement) et sur une longue période de temps pour tenir compte de la valeur.

J'espère que ces informations clarifieront le dossier. A votre demande, nous vous ferons suivre le protocole signé avec l'arrondissement Saint-Laurent illustrant le principe présenté antérieurement.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur général,



Yves Sylvain